



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0079**

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre  
d'Agriculture de l'Isère pour les actions agriculture et  
alimentation 2023

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 54  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 20  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**23 MARS 2023**

et affichage le

**23 MARS 2023**

Secrétaire de séance :  
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Par délibération n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019, Monsieur le Président rappelle que Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants,
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient,
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants,
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs-élus-population.

La Chambre d'Agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle souhaite mettre en place un partenariat avec les territoires. Elle affecte ainsi des conseillers sur les différents territoires pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et partageant leurs orientations, la Chambre d'Agriculture et Le Grésivaudan souhaitent mettre en place un partenariat annuel.

Pour 2023, ce partenariat comprend :

1. La poursuite de l'animation territoriale sur le secteur rive droite de l'Isère : Mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relais local pour l'appui à l'émergence de projets et le lien aux acteurs. Pour rappel, cette animation territoriale est effectuée par l'animateur de l'ADABEL (Association pour le Développement de l'Agriculture en BELledonne) sur le secteur de la rive gauche de l'Isère (8 jours de travail estimés).
2. La poursuite de l'appui à la structuration de projets émergents de commercialisation de produits locaux (1.5 jour de travail estimé).
3. Le démarrage d'une action sur la territorialisation de la structuration des filières, comme les légumes et les légumineuses (4 jours de travail estimés)
4. Un accompagnement du projet agricole sur les captages d'eau potable : suite du programme démarré en 2022 d'accompagnement des agriculteurs sur 3 périmètres, lancement du diagnostic agricole et des entretiens avec les agriculteurs sur 4 nouveaux périmètres (55 jours de travail estimés).
5. Le lancement d'une réflexion sur la ressource en eau pour les agriculteurs : recueil de leurs difficultés, de leurs attentes lors d'entretiens individuels organisés par ailleurs comme les RV PAC, ... (1 jour de travail estimé)
6. La poursuite de l'appui au montage de dossiers de défrichement lors de travaux de reconquête agricole (6 jours de travail estimés).
7. Le démarrage d'une action sur le dialogue entre agriculteurs et habitants (5 jours de travail estimés).

Ces projets répondent aux orientations du Projet Alimentaire inter-Territorial (PAiT) ainsi que sur les enjeux de développement d'une agriculture alimentaire de proximité et de préservation des ressources.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Le coût des 80.5 jours de travail est de 44 275 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'Agriculture de l'Isère prend à sa charge :

- A hauteur de 50% les 16.5 jours des actions 1, 2, 3 et une partie de l'action 7, le reste à charge du Grésivaudan s'élève ainsi à 4 537.50 € ;
- A hauteur de 20% les 64 jours des autres actions, le reste à charge du Grésivaudan s'élève ainsi à 28 160 €.

Le montant total à charge de la Communauté de communes est estimé à 32 697.50 €. Ce montant sera imputé sur les crédits d'intervention agriculture inscrits au budget primitif 2023 (budget principal – chapitre 011 – gestionnaire AGRI - article 6226, analytiques ALIMENTAT, AGROECO, ESPOUVERTS, DIALOGUE, TRANSVERSE).

**Ainsi, compte tenu des enjeux agricole, alimentaire et de protection de la ressource en eau potable, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à signer cette convention partenariale.**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **20 MARS 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20230320-DEL-2023-0079-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2023  
Date de réception préfecture : 23/03/2023



# CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 N°.....

## Entre les soussignés :

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**  
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,  
agissant en vertu de la délibération n° **DEL-2023-XXXX** du **Conseil communautaire du 20 mars 2023**

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

## D'une part,

## Et :

**La Chambre d'Agriculture de l'Isère,**  
située 34 rue du Rocher de Lorzier, ZA Centr'Alp, 38430 Moirans,  
représentée par son Président, **Monsieur Jean Claude DARLET,**

*Ci-après désignée la Chambre d'Agriculture*

## D'autre part.

---

Il est convenu, ce qui suit :

## Préambule :

Par délibération n° DEL-2019-0300 en date du 23 septembre 2019, Le Grésivaudan a validé les orientations, les ambitions à l'horizon 2030 de la nouvelle politique agricole et alimentaire, répondant aux enjeux climat air énergie :

- Changer d'échelle pour mettre des produits locaux dans l'assiette des habitants
- Réussir la transition vers un modèle plus résilient
- Conserver notre capacité de production agricole pour répondre aux besoins alimentaires des habitants
- Créer des espaces d'échanges, de dialogue agriculteurs-élus-population

Cette politique est déclinée en plan d'action.

La Chambre d'Agriculture est un établissement public sous tutelle des pouvoirs publics et bénéficie de l'autonomie administrative. De par son ancrage territorial, elle souhaite mettre en place un partenariat avec les territoires. Elle affecte ainsi des conseillers sur les différents territoires pour accompagner les structures de développement, les agriculteurs et les collectivités dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets agricoles de territoire.

L'agriculture est une activité économique qui participe de la diversité de l'emploi, du maintien d'une économie locale, non délocalisable. Outre son rôle nourricier, elle contribue également à la qualité de vie, à la gestion des espaces, au façonnage des paysages, en particulier en montagne où elle concourt à leur ouverture.

Conscients de l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire du Grésivaudan et partageant leurs orientations, la Chambre d'Agriculture et Le Grésivaudan mettent en place un partenariat.

Ce partenariat sera défini annuellement et formalisé par une convention. Il sera renouvelé sur la base du bilan annuel.

### **Article 1 : Objet**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions et les modalités administratives et financières du partenariat entre la Chambre d'Agriculture et Le Grésivaudan pour l'année 2023 détaillées ci-après.

### **Article 2 : Durée de la convention de partenariat**

La présente est conclue pour l'année 2023, elle sera exécutoire à compter de sa notification et produira des effets jusqu'au 31 décembre 2023.

### **Article 3 : Contenu du partenariat**

D'un commun accord, l'intervention de la Chambre d'Agriculture portera sur les actions suivantes :

**1. Poursuite de l'animation territoriale secteur rive droite de l'Isère :** mise à disposition d'un animateur ayant le rôle de relais local pour l'appui à l'émergence de projets et le lien aux acteurs (élus, agriculteurs, partenaires) ; réponse aux sollicitations des communes, des agriculteurs et de l'intercommunalité sur toute question liée à l'agriculture du secteur, point tous les deux mois. Pour rappel, cette animation territoriale est effectuée par l'animateur de l'ADABEL sur le secteur de la rive gauche de l'Isère.

**Estimation du nombre de jours : 8**

**Éléments pour le bilan et l'évaluation :** communes et projets accompagnés.

**2. Poursuite de l'appui à la structuration de projets émergents de commercialisation de produits locaux. Un projet a démarré en 2021 avec des producteurs du Plateau des Petites Roches.** D'autres projets pourront bénéficier de cet appui dans la limite du nombre de jours pour l'année 2023.

**Estimation du nombre de jours : 1.5**

**Éléments pour le bilan et l'évaluation :** avancement du projet, relevés de conclusions des réunions organisées avec les producteurs, documents éventuellement élaborés pour les producteurs, résultat de l'appui.

**3. Démarrage d'une action sur la territorialisation de la structuration des filières, comme les légumes et les légumineuses**

**Estimation du nombre de jours : 4**

**Éléments pour le bilan et l'évaluation :** proposition d'actions, organisation d'une journée technique sur les circuits de commercialisation à destination des maraîchers du Grésivaudan, travail sur les débouchés en restauration collective.

**4. Projet agricole sur les captages d'eau potable :** cette action a pour objectif d'engager les agriculteurs vers une agriculture nourricière, tel que le maraîchage, et les pratiques biologiques ou agro-écologiques et intégrant les actions liées aux puits de carbone et à la biodiversité.

Le programme triennal 2020 – 2022 prévoyait de travailler en priorité sur trois périmètres de captage d'eau prioritaires : Pontcharra, Lumbin, le Cheylas. Les entretiens effectués en 2021 auprès des agriculteurs ont permis d'identifier les leviers d'action et de construire les actions opérationnelles. Ce plan d'action, mis en œuvre depuis 2022, se poursuit sur 2023 :

- Accompagnements individuels ;
- Accompagnements collectifs avec des tours de plaine ;
- Accompagnement sur le bio et la commercialisation ;
- Accompagnement à la certification bio et HVE ;
- Coordination (comité technique, comité de pilotage, échanges internes).

### **Estimation du nombre de jours : 21**

#### **Éléments pour le bilan et l'évaluation de chacune des actions :**

- Pour les accompagnements individuels : nombre d'agriculteurs accompagnés, caractérisation des exploitations (surface dans et hors captage, production, commercialisation), formalisation des forces et faiblesses (pour capitalisation), techniques mises en place, fiche de capitalisation, suite donnée / conversion ;
- Pour les accompagnements collectifs : nombre de journées organisées, nombre de participants, caractérisation des exploitations (commune, surface dans et hors captage, production, commercialisation), fiche de capitalisation, suite donnée dans les exploitations ;
- Pour l'accompagnement sur la bio et la commercialisation : nombre de journées organisées, nombre de participants et caractérisation des exploitations (commune, surface dans et hors captage, production, commercialisation), fiche de capitalisation, suite donnée dans les exploitations ;
- Pour l'accompagnement à la certification : agriculteurs concernés, caractérisation de leur exploitation (surface dans captage / hors captage, production, commercialisation), suite donnée au diagnostic ;
- Pour la coordination : l'ensemble des documents préparatoires aux réunions.

En complément, ce travail va démarrer sur quatre nouveaux périmètres de captage d'eau potable : Barraux, la Buisnière, le Touvet et Goncelin. La première étape sera celle de l'état des lieux, du diagnostic agricole et des rencontres individuelles avec les agriculteurs.

### **Estimation du nombre de jours : 34**

#### **Éléments pour le bilan et l'évaluation pour chacune des actions :**

- L'état des lieux et le diagnostic pour chacun des quatre périmètres de captage ;
- Le bilan des rencontres individuelles, avec en particulier les leviers d'actions à mettre en œuvre en 2024.

- 5. Lancement d'une réflexion sur la ressource en eau pour les agriculteurs :** recueil de leurs difficultés, de leurs attentes. Ce recueil d'information sera effectué lors de rencontres et d'entretiens organisés par ailleurs (AG association agricole, RV PAC, entretiens sur les captages d'eau, ...)

### **Estimation du nombre de jours : 1**

**Éléments pour le bilan et l'évaluation de chacune des actions :** document de restitution des informations recueillies

- 6. Poursuite de l'appui au montage de dossiers de défrichement lors de travaux de reconquête agricole (3 dossiers, 2 jours par dossier) :**

- Analyse du projet de défrichement (contexte historique, environnemental, urbanisme...) & croisement avec la doctrine départementale de l'Etat,
- Visite de terrain, relevé éventuel de points GPS, prise de photos ;
- Montage du dossier DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) pour l'exemption de l'étude d'impact au cas par cas ;
- Montage du dossier de demande d'autorisation auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires) ;
- Suivi du dossier en lien avec le porteur de projet et la DDT.

### **Estimation du nombre de jours : 6**

**Éléments pour le bilan et l'évaluation :** ensemble des pièces des dossiers déposés, suite donnée.

- 7. Démarrage d'une action sur le dialogue entre agriculteurs et habitants**

- Organisation d'une animation de type « fête des voisins de parcelle » ;
- Réflexion sur l'accompagnement des Fermes Buissonnières.

### **Estimation du nombre de jours : 5**

#### **Éléments pour le bilan et l'évaluation :**

- Modalités d'organisation de l'animation, nombre de participants, bilan de la rencontre ;
- Modalités de soutien des Fermes Buissonnières et organisation du message de sensibilisation.

## En synthèse

Actions	Nombre de jours estimés en 2023	Dépense (550 € / j)	Part prise en charge par la Chambre d'Agriculture	Montant à charge de la CC
1. Animation Territoriale secteur rive droite de l'Isère	8 jours	4 400 €	50%	2 200 €
2. Appui à la structuration de projets émergents de commercialisation de produits locaux	1.5 jour	825 €	50%	412.50 €
3. Territorialisation de la structuration des filières, comme les légumes et les légumineuses	4 jours	2 200 €	50%	1 100 €
4. Projet agricole sur les captages d'eau potable	55 jours	30 250 €	20%	24 200 €
5. Réflexion sur la ressource en eau pour les agriculteurs	1 jour	550 €	20%	440 €
6. Appui au montage de dossiers de défrichement lors de travaux de reconquête agricole	6 jours	3 300 €	20%	2 640 €
7. Dialogue entre agriculteurs et habitants	5 jours	1 650 € 1 100 €	50% 20%	825 € 880 €
<b>Total convention</b>	<b>80.5 jours</b>	<b>44 275 €</b>		<b>32 697.50 €</b>

### Article 4 : Montant de la participation

L'intervention de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 44 275 € HT (cette convention partenariale n'est pas assujettie à la TVA).

Cette mission étant effectuée dans un cadre partenarial, la Chambre d'Agriculture de l'Isère prend à sa charge :

- A hauteur de 50% les 16.5 jours des actions 1, 2, 3 et une partie de l'action 7, le reste à charge du Grésivaudan s'élève ainsi à 4 537.50 € ;
- A hauteur de 20% les 64 jours des autres actions, le reste à charge du Grésivaudan s'élève ainsi à 28 160 €.

Le Grésivaudan s'acquittera de sa participation d'un montant total de 32 697.50 €.

### Article 5 : Modalités de paiement

La participation du Grésivaudan sera versée sur présentation au Grésivaudan par la Chambre d'Agriculture :

- Du bilan intermédiaire au plus tard le 30 novembre 2023 ; le bilan final et détaillé sera transmis en fin de conventionnement, soit en janvier 2024.
- De la facture saisie sur la plateforme Chorus, précisant le nombre de jours effectivement réalisés pour chacune des actions



La contribution financière du Grésivaudan sera créditée selon les procédures comptables en vigueur sur le compte de la Chambre d'Agriculture : **RIB 10071-38000-00001000135 clé 29**

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

#### **Article 7 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan**

**Pour la Chambre d'Agriculture de  
l'Isère**

**Le Président,  
Henri BAILE**  
Et par délégation,  
Le Vice-Président en charge de  
l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt  
**Olivier SALVETTI**

**Le Président,  
Jean Claude DARLET**